



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2012 – 19 H 00

SOMMAIRE

Pages

| | |
|---|----|
| ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. _____ | 3 |
| ▪ APPROBATION DE LA 2° REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME. _____ | 8 |
| ▪ DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS PREVUES A L'ARTICLE 3, 3-1 ET 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE. _____ | 11 |
| ▪ CREATIONS DE POSTES. _____ | 12 |
| ▪ SUPPRESSIONS DE POSTES. _____ | 13 |
| ▪ AVANCEMENTS DE GRADES 2012. _____ | 15 |
| ▪ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'AGENTS DE L'ECOLE NICOLAS DALAYRAC. _____ | 16 |
| ▪ CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE NICOLAS DALAYRAS EN CDD. _____ | 17 |
| ▪ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT _____ | 18 |
| ▪ RECRUTEMENT D'UN SALARIE AU PROFIT DES REGIES MUNICIPALES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT. _____ | 19 |
| ▪ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS MUNICIPAUX. _____ | 20 |
| ▪ LOI SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30% - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL _____ | 22 |
| ▪ DELIBERATION DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU. _____ | 23 |
| ▪ DELIBERATION DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT. _____ | 24 |
| ▪ ACTUALISATION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE MURET _____ | 24 |
| ▪ SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUBENS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAUBENS ET L'UTILISATION DU RESEAU DE SAUBENS POUR LE TRANSIT D'EFFLUENTS PROVENANT DE LA VILLE DE MURET. _____ | 25 |
| ▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE MIDI PYRENEES POUR LA REPRESENTATION DE « SANS CULOTTES » PAR LE LAZZI THEATRE LE 26 OCTOBRE 2012. _____ | 26 |
| ▪ PROGRAMMATION CULTURELLE ETE 2012 – SOIREE DU 13 JUILLET : CONCERTS AU PARC JEAN JAURES ET CINEMA PLEIN AIR. _____ | 27 |
| ▪ PROGRAMMATION 2012-2013 DE LA PLATEFORME D'ART DE MURET. _____ | 28 |
| ▪ ACCEPTATION DE DONS _____ | 29 |
| ▪ INVENTAIRE DES COLLECTIONS 2012 – RECOLLEMENT ET DESHERBAGE – ELIMINATION DES DOCUMENTS NE POUVANT PLUS FAIRE PARTIE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE. _____ | 30 |
| ▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HARMONIE DE MURET. _____ | 31 |
| ▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE RIDEAU D'ARLEQUIN ». _____ | 32 |
| ▪ MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCEES PIERRE D'ARAGON, CHARLES DE GAULLE ET L'EREA. _____ | 32 |
| ▪ APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT, LA MISE EN FOURRIERE VOIRE LE GARDIENNAGE DES VEHICULES STATIONNANT ILLEGALEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC . _____ | 33 |
| ▪ MARCHE DE TRAVAUX DE RELEVAGE PHYSIQUE DES TOMBES EN ETAT D'ABANDON DANS LES CIMETIERES DE MURET – OX ET ESTANTENS. _____ | 34 |
| ▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PASSERELLE SUR LA LOUGE RUE VASCONIA – PARCELLE ID N°187 APPARTENANT A M. ET MME GRANDO. _____ | 36 |
| ▪ CESSION A LA SOCIETE ICADE SANTE (CLINIQUE D'OCCITANIE) DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ES N°185 SITUEE LIEU-DIT « CABOULLET ». _____ | 38 |
| ▪ OPERATION « FACADES » - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE POUR 1 AN. _____ | 39 |
| ▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE. _____ | 40 |
| ▪ 3° REGIMENT DU MATERIEL DE MURET (3° RMAT) – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE MAINTENANCE DE MATERIELS TERRESTRES RELEVANT DU REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL. _____ | 41 |

Monsieur le Maire : Bonjour, c'est avec un peu de retard que nous ouvrons le conseil municipal. Cela sent déjà un peu les vacances, même si le beau temps n'est pas trop au rendez-vous. Nous allons procéder à l'appel. Mademoiselle CHARRIER.....C'est à vous, c'est dur d'être la plus jeune !

Mademoiselle CHARRIER : Non, ça va !

Mademoiselle CHARRIER procède à l'appel

Monsieur le Maire : Nous débutons par le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2012. Y a-t-il des interventions qui n'auraient pas été retranscrites ou mal retranscrites ?

Madame CAUSSADE : Monsieur le Maire, cela ne concerne pas le compte rendu, mais je pense que pour ouvrir ce conseil municipal, je vous demanderai de respecter une minute de silence à la mémoire de Norah Bodin qui nous a quittés aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Madame CAUSSADE, nous sommes tous très touchés de ce décès, et encore plus personnellement, le Maire de Muret étant Président de la CAM, puisque Norah était un agent de la CAM. Elle était également présidente d'une association éminente à Muret. Si le Conseil le souhaite, je veux bien que nous procédions à une minute de silence. Mais, cela nous conduira à avoir le même traitement pour d'autres personnalités muretaines.

Le Conseil Municipal ainsi que l'ensemble du public respectent une minute de silence à la mémoire de Norah Bodin.

Monsieur le Maire : Merci. Nous allons donc poursuivre le Conseil Municipal avec le compte rendu du conseil précédent. Y a-t-il des interventions ? Non. Je vous remercie. Nous passons à la délibération suivante.

▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2012/063 du 22 Mai 2012

- Signature avec les sociétés INITIAL (*lot n°1*), CEVENOLE de PROTECTION (*lots n°2, 4, 5*) et PROTECT'HOMS (*lot n°3*) des marchés relatifs à la location et achat de divers équipements de travail pour le C.T.M.P. et le Service des Sports (5 lots),

Lot n°1 : location et entretien de vêtements de travail

Montant prévisionnel : 14.124,48 € HT

Lot n°2 : Fourniture et livraison de vêtements de travail

Montant minimum annuel de 5.000 € HT à maximum 10.000 € HT

Lot n°3 : Fourniture et livraison de chaussures de sécurité

Montant minimum annuel de 1.500 € HT à maximum 5.000 € HT

Lot n°4 : Fourniture et livraison de gants de protection

Montant minimum annuel de 100 € HT à maximum 2.000 € HT

Lot n°5 : Fourniture et livraison de divers équipements E.P.I.

Montant minimum annuel de 10 € HT à maximum 2.000 € HT

Décision n° 2012/064 du 25 Mai 2012

- Signature d'une convention précaire et révocable avec l'Association « Les Pieds Nus », pour la mise à disposition du garage situé Chemin de l'Ermitage à MURET pour le stockage de matériel servant au Festival La Bohême.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 8 Octobre 2012.

Décision n° 2012/065 du 26 Mai 2012

- Signature d'une convention de dépôt avec Monsieur Alain PINOS pour la mise en dépôt au Musée Clément Ader de :
 - un uniface en quartzite (culture acheuléenne)
 - un chopper en quartzite (culture acheuléenne)
 - un nucléus levallois en quartzite (culture acheuléenne)
 - deux éclats levallois en quartzite (culture acheuléenne)
 - un nucléus levallois en silex (culture moustérienne)
 - un racloir sur éclat cortical en silex (culture moustérienne)
 - un denticulé sur éclat cortical en silex (culture moustérienne)

Décision n° 2012/066 du 31 Mai 2012

- Signature avec la Société IDE ENVIRONNEMENT du marché relatif à l'étude portant sur l'aménagement d'une zone de loisirs ludique et pédagogique en bord de Garonne (1 ha),
Montant global : 40.443,00 € HT

Décision n° 2012/067 du 4 Juin 2012

- Signature d'une convention d'accord et révocable avec le Communauté d'Agglomération du Muretain, pour la mise à disposition d'un podium mobile de 22 m² situé au Centre de Loisirs de Brioudes à MURET, servant à la manifestation de l'Agenda 21.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 jours (du 15 au 19 Juin 2012).

Décision n° 2012/068 du 5 Juin 2012

- Signature d'un protocole d'accord entre la Ville et le Service de la Navigation Aérienne (SNA Sud) concernant les règles à appliquer en matière de travaux à effectuer sur l'aire de manœuvre de l'aérodrome de Muret/Lherm.
Ce protocole prendra effet à compter du 2 Avril 2012, pour une période de 1 an, renouvelable par reconduction tacite (sauf dénonciation, avec un préavis de 3 mois).
Il pourra faire l'objet de modifications sur demande de la Ville ou des services de la SNA/Sud.
Un avenant sera alors établi, après concertation entre les deux parties.

Décision n° 2012/069 du 8 Juin 2012

- Création de la régie d'avances et de recettes de l'eau et de l'assainissement de la Ville de MURET, à compter du 1er Juillet 2012.
La régie encaisse les produits suivants :
 - redevance de l'eau,
 - toutes les taxes afférentes à la gestion de l'eau reversées à l'agence de l'eau et à l'Etat,
 - les prestations et produits associés à la gestion de l'eau à destination des usagers.

Décision n° 2012/070 du 8 Juin 2012

- Création de la régie d'avances et de recettes de l'eau et de l'assainissement de la Ville de MURET, à compter du 1^{er} Juillet 2012.
La régie encaisse les produits suivants :
 - redevance de l'assainissement,
 - toutes les taxes afférentes à l'assainissement reversées à l'agence de l'eau et à l'Etat,
 - les prestations et produits associés à l'assainissement à destination des usagers.

Décision n° 2012/072 du 8 Juin 2012

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Danses du Monde » pour le « Festival del Hermanamiento » qui se déroulera les 22, 23 et 24 Juin 2012 au Théâtre Municipal et à la Salle des Fêtes Pierre Satgé.

Décision n° 2012/073 du 26 Juin 2012

- Signature avec la Société DTEL ELECTRONIQUE du marché relatif à la fourniture et livraison de matériels informatiques neufs (PC fixes, PC portables, écrans plats),
Montant minimum annuel de 5.000 € HT à maximum annuel de 47.000 € HT

Décision n° 2012/074 du 14 Juin 2012

- Signature avec la Société D.S.M. SUD OUEST du marché relatif aux travaux de ravalement de façade sur bâtiments scolaires (2 lots),

Lot n°1 : travaux de ravalement de façade de l'école élémentaire Saint-Exupéry d'un montant total de 19.195,26 € HT (option comprise)

Lot n°2 : travaux de ravalement de façade de l'école d'Ox d'un montant total de 31.134,27 € HT (option comprise)

Décision n° 2012/075 du 14 Juin 2012

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Atelier d'Art de Muret » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine durant la période allant du 3 Septembre au 31 Décembre 2012,

Tarif : 1.740 €, soit 29 prestations à 60 €

Décision n° 2012/076 du 18 Juin 2012

- Signature d'une convention de prorogation avec Monsieur Jean GUERRERO, représentant le Garage du Casque à CUGNAUX, pour la gestion de la fourrière automobile afin d'assurer la continuité du service public, et ce jusqu'au 30 Septembre 2012,

Décision n° 2012/077 du 18 Juin 2012

- Signature avec la Société JVS MAIRISTEM du marché relatif à l'achat d'un logiciel de gestion clientèle et facturation pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Commune de MURET,

Coût total de la prestation (investissement) : 39.399,20 € HT

se décomposant comme suit :

Tranche ferme : 28.295,90 € HT

(gestion clientèle et facturation)

Tranche conditionnelle 1 : 5.100,00 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 1.500,00 € HT

Tranche conditionnelle 3 : ---

Tranche conditionnelle 4 : 4.503,30 € HT

TOTAL 39.399,20 € HT

Options retenues :

Tranche ferme : 3.671,00 € HT

Reprises des données : 2.736,00 € HT

Interface avec le SIG : 935,00 € HT

Coût de la maintenance annuelle :

Tranche ferme : 2.793,75 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 2.784,00 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 150,00 € HT

Tranche conditionnelle 3 : ---

Tranche conditionnelle 4 : 420,00 € HT

TOTAL 6.147,75 € HT

+ maintenance option : 115,00 € HT

Prestations à la demande :

Prestation sur site : 857,00 € HT (frais de trajet et frais de séjour par jour et sur place inclus)

Décision n° 2012/078 du 20 Juin 2012

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le compte 611 du budget annexe eau,

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 3.000,00 €

Etudes et recherches : + 3.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur JOUANNEM : En quoi consiste la décision N°2012/066 du 31 mai 2012, signature avec la Société IDE ENVIRONNEMENT ?

Madame ROUCHON : En fait, sur la parcelle située en dessous des jardins familiaux, il est prévu l'aménagement d'une aire de loisirs. Comme nous sommes en zone Natura 2000 proche de la Garonne, nous avons besoin d'aide pour tout ce qui est montage du dossier pour pouvoir y installer une zone de loisirs. Il y a un inventaire de la faune et de la flore qui est pratiquement terminé. Voici un peu les prestations nécessaires à l'aménagement de cette parcelle. Le but est que l'on puisse accéder à la Garonne via la plage de galets. Le projet, au départ, était de placer un jardin sur cette parcelle, mais à cause des problèmes administratifs liés à la proximité de la Garonne, nous avons commencé finalement par les jardins, et maintenant on poursuit la partie aménagement.

▪ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008/003 DU 3 AVRIL 2008 PRISE SUR LA BASE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2008/003 en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de pouvoirs qu'il exerce en prenant des décisions dont il rend compte sur la base de l'application des dispositions de l'article L2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que l'alinéa 3 de cet article précise que « le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Or, la délibération n°2008/003 du 3 Avril 2008 fixe en effet le montant de l'emprunt que le Maire peut décider à 2,5 millions d'euros.

Les besoins financiers liés au financement des investissements requis par la politique de l'eau et de l'assainissement et la nécessité de négocier ces emprunts aux meilleures conditions avec les organismes bancaires et les marchés financiers -à l'heure où les banques connaissent de sérieuses difficultés pour prêter aux collectivités- conduisent à proposer une extension à 4,5 millions d'euros -au lieu des 2,5 millions d'euros aujourd'hui- la valeur que le Maire a la possibilité d'emprunter pour assurer le bon fonctionnement et le développement des services municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de modifier l'alinéa 3 de la délibération n°2008/003 du 3 Avril 2008 et de porter à 4,5 millions d'euros le montant d'emprunt maximum que peut réaliser le Maire par délégation du Conseil Municipal, notamment pour assurer une gestion cohérente et dynamique des services municipaux de l'eau et de l'assainissement qui viennent d'être créés.

Il sera dorénavant libellé de la manière suivante :

« de procéder, dans les limites de 4.500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

- Donne délégation à Monsieur le Maire dans les conditions sus indiquées pour négocier les opérations financières (emprunts, lignes de trésorerie) nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et au plus près des intérêts de cette dernière.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Non. Je vais vous donner quelques précisions. Nous avons de gros investissements, notamment la STEP, et nous faisons actuellement de la mise en concurrence des établissements bancaires. Nous avons eu des offres de prêt que nous sommes en train de négocier. Nous avons un besoin de financement d'à peu près 4 millions d'euros. Nous avons une offre assez intéressante qui court jusqu'au 27 juillet 2012. Nous sommes en négociation pour faire évoluer cette offre. Les conditions du marché évoluant, si nous avons une meilleure opportunité, nous la signerons bien évidemment. C'est pour éviter de réunir d'urgence le conseil municipal pour signer, et faire passer ce prêt, que je vous propose de modifier la délibération du 3 avril 2008.

Monsieur JOUANNEM : Personnellement, je vais m'abstenir parce que j'estime que c'est une certaine somme et engager des fonds, cela mérite tout de même de réunir le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Si vous voulez, je peux vous inviter en conseil municipal, le 26 juillet. C'est simplement une mesure de souplesse. De toute manière, je pense que les engagements forts du conseil municipal sont ceux de la mise en œuvre du projet. La mise en œuvre du projet a été décidée en conseil municipal. La commission s'est tenue et l'opposition a toujours été présente. Cela a été un gros travail pour la station d'épuration. Il s'agit de techniques financières pour pouvoir financer au moindre coût cet équipement. Vous savez qu'il y a beaucoup de fluctuations financières au niveau des prêts, et il faut pouvoir saisir le bon moment pour déclencher le prêt. C'est pour ces raisons que je vous propose de passer de 2,5 millions à 4,5 millions.

Madame CAUSSADE : Sauf que là, vous nous parlez d'un projet et qu'il est bien noté que cette délibération concerne toute la durée du mandat. Cela doit en concerner d'autres, et je vais également m'abstenir pour les mêmes raisons que M. JOUANNEM.

Monsieur le Maire : Si vous le souhaitez. Je mets donc aux voix cette délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix,
Messieurs JOUANNEM (+ 1 proc.), RAYET, BAZIARD et Mesdames GARDERES,
CAUSSADE s'abstenant.***

▪ **APPROBATION DE LA 2^e REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006 (approbation de la première modification du PLU le 27 novembre 2006, rendue exécutoire le 29 décembre 2006), une deuxième fois mi-2007 (approbation de la deuxième modification le 5 juin 2007, rendue exécutoire le 12 juillet 2007) une troisième fois début 2009 (approbation de la troisième modification le 27 janvier 2009, rendue exécutoire le 12 février 2009) et une quatrième fois début 2010 (approbation le 16 mars rendue exécutoire le 25 mars 2010). Une révision simplifiée a été réalisée le 12 juillet 2011, rendue exécutoire le 4 août 2011.

Par délibération n°2012/005, le Conseil Municipal a prescrit la 2^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de concertation.

L'objet de la présente procédure consiste à faire évoluer la vocation du zonage agricole des terrains communaux situés au lieu dit « Chemin de St Clar » en zone d'urbanisation future AU_p, pour accueillir le projet d'un nouveau cimetière et d'un édifice culturel.

Cet aménagement présente un intérêt général évident puisqu'il obéit à la nécessité de créer de nouveaux équipements pour répondre aux besoins de la population tout en privilégiant une accessibilité tous modes depuis le centre-ville et une intégration paysagère et urbaine soigneusement étudiée.

Les mesures légales de publicité ont été accomplies, dans la presse, sur le lieu du projet et à la mairie de Muret.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Une réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 6 avril 2012. Les conclusions de cette réunion ont été favorables.

Bilan de la concertation

Des panneaux présentant la procédure et le projet, ainsi qu'un registre, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Muret à partir du 6 avril 2012.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre. Le projet présenté n'a donc pas fait l'objet de modification avant l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et L122-2,

VU le décret n°2012-616 du 2 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 portant approbation de la passation d'une convention avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine (A.U.A.T), pour assister la commune de Muret dans la gestion de l'évolution de son document d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 6 avril 2012, désignant Monsieur DONNAREL, ingénieur divisionnaire en retraite, demeurant 19 rue du Roussillon, Balma (31130) en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté municipal n°2012/0312 en date du 10 avril 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, du 10 mai 2012 au 11 juin 2012 inclus.

CONSIDERANT que le projet de deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 6 avril 2012 puis leur a été notifié par courrier, en recommandé, en date du 26 avril 2012.

CONSIDERANT, les conclusions favorables de la réunion d'examen conjoint.

CONSIDERANT qu'aucune remarque susceptible de remettre en cause le projet n'a été formulée dans le cadre de la concertation dans le registre dédié à cet effet.

CONSIDERANT l'absence d'observation relatif au projet dans le registre d'enquête publique.

CONSIDERANT, les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de commerce et d'Industrie, de la Région et de la Direction Départementale des Territoires et l'absence d'avis des autres Personnes Publiques Associées,

ENTENDU, l'observation formulée par les services de la Direction des Territoires souhaitant des ajustements mineurs du règlement de la zone AUp :

- une simplification de la formulation de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publique à l'article AUp6
- l'indication dans les articles AUp6 et AUp7 que les règles d'implantation s'appliquent lot par lot par dérogation à l'article R123-10-1
- la suppression du paragraphe 2 de l'article AUp3 relative aux pistes cyclables et chemins piétonniers

ENTENDU, les conclusions du Commissaire-Enquêteur, Monsieur DONNAREL, consignées dans son rapport en date du 25 juin 2012 dans lequel il conclut :

« Je donne un AVIS FAVORABLE au projet de révision simplifiée qui a été soumis à l'enquête, assorti des recommandations suivantes :

- respecter la modification de rédaction des articles AUp3, AUP6, et AUP7, demandée par la D.D.T
- lancer dans les meilleurs délais la réflexion sur le « devenir des zones AUO, actuellement inscrites au P.L.U. »
- tenir compte dans le projet des nuisances engendrées sur des habitations, par la forte fréquentation d'un site, comme cela est prévu à l'article AUp 13 du règlement modifié»

CONSIDERANT la note technique de la Ville en réponse aux recommandations du Commissaire Enquêteur figurant dans le dossier, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient que les seuls ajustements mineurs du règlement du projet initial, demandés par les services de la Direction Départementales du Territoires, et le Commissaire enquêteur et souhaités par la ville soit :

- une simplification de la rédaction de l'article AUp6 :
 - « En bordure de l'Autoroute A.64, au droit de la prescription graphique, les constructions doivent être implantées à une distance de l'axe au moins égale à : 35 mètres. »
 - suppression du paragraphe 2 relatif à la voie ferrée
- L'ajout de la mention suivante en fin d'alinéa des articles AUp6 -1.3 et AUp7 -2 : « par dérogation à l'article R123-10-1 »
- La suppression du paragraphe 3 de l'article AUp3

CONSIDERANT que le projet de deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret, finalisé pour tenir compte de l'ajustement sus-évoqué, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DECIDE de tirer un bilan favorable de la concertation et de prendre acte de l'examen conjoint,

APPROUVE le dossier de deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-Préfet ;
- à Monsieur le président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le président du Conseil Général ;
- à Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le président de la Chambre de Métiers ;
- à Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine ;
- à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine, chargé du SCOT ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Maire de Roques sur Garonne ;
- à Monsieur le Maire de Saubens ;
- à Monsieur le Maire de Villate ;
- à Monsieur le Maire d'Eaunes ;
- à Monsieur le Maire de Beaumont sur Lèze ;
- à Monsieur le Maire du Fauga ;
- à Monsieur le Maire de St Hilaire ;
- à Monsieur le Maire du Lherm ;
- à Monsieur le Maire de Labastidette ;
- à Monsieur le Maire de St Clar de Rivière ;
- à Monsieur le Maire de Lamasquère ;
- à Monsieur le Maire de Seysses.

PRECISE que la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS PREVUES A L'ARTICLE 3, 3-1 ET 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier les dispositions des délibérations portant création d'emplois occasionnels et saisonniers.

En effet, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi des titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, modifie et encadre les cas de recours aux agents contractuels.

- Conformément à l'**Article 3** de la loi n° 84-53 modifiée (ex article 3 alinéa 2 permettant de créer les emplois occasionnels et saisonniers) : **il est proposé de créer des emplois non permanents de Catégorie A, B ou C permettant de faire face à un accroissement temporaire d'activité** (ex emplois occasionnels) **et un accroissement saisonnier d'activité** (ex emplois saisonniers) **sur l'ensemble des grades de la fonction publique territoriale.**
- Conformément à l'**Article 3-1** de la loi n° 84-53 modifiée (ex Article 3 alinéa 1 permettant de pourvoir au remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible) : **il est proposé de recourir à des emplois contractuels permettant de remplacer temporairement des fonctionnaires ou des agents contractuels affectés sur des emplois permanents.**

Le cas de recours à cet article est étendu à de nouveaux cas :

- le temps partiel
 - le congé annuel
 - le congé de maladie, de grave ou de longue maladie
 - le congé de longue durée
 - le congé de maternité ou pour adoption
 - le congé parental
 - le congé de présence parentale
 - le congé de solidarité familiale
 - l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
 - la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- Conformément à l'**Article 3-2** de la loi n° 84-53 modifiée (ex Article 3 alinéa 1 permettant de pourvoir au remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible) : **il est proposé de recourir à des emplois contractuels en remplacement d'emplois permanents de Catégorie A, B ou C pour les besoins de continuité du service.**

Les présentes dispositions relatives à l'Article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le principe du recours au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée sur l'ensemble des grades de la fonction publique territoriale,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : C'est une délibération de principe que nous votons chaque année. Elle concerne le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des congés qui seraient pris exceptionnellement par des agents dans le cas d'arrêts maladie, etc... C'est pour faire appel à des personnes pour assurer ces missions de manière temporaire, pour que le service public se poursuive dans de bonnes conditions.

Monsieur JOUANNEM : Ce sont des emplois précaires !

Monsieur le Maire : Ce sont des remplacements. Je ne voudrais pas laisser dire cela. Ce ne sont pas des emplois précaires. C'est dans le cas par exemple d'un agent qui part en congés maladie, de longue durée. Et nous avons besoin, pour assurer le service public, de remplacer durant son absence cet agent titulaire par quelqu'un qui ne l'est pas.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ **CREATIONS DE POSTES.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

1. 1 poste dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à TC,
2. 1 poste dans le cadre d'emploi des animateurs à TC
3. 1 poste dans le cadre d'emploi des assistants socio éducatifs à TC
4. 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à TC
5. 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à TC
6. 1 poste d'ingénieur à TC

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : A l'issue d'un jury, nous souhaitons pouvoir prendre le meilleur candidat. En fonction du cadre d'emploi du candidat choisi, nous souhaitons avoir le poste créé pour pouvoir le recruter.

Monsieur JOUANNE : Les cadres d'emploi des assistants socio-éducatifs et d'ingénieur sont à temps complet

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr

Monsieur JOUANNE : Je demande, comme ce n'est pas mentionné sur la délibération.

Monsieur le Maire : Oui c'est exact, il faudra d'ailleurs le rajouter....

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ **SUPPRESSIONS DE POSTES.**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 06/06/2012,

Suite à des départs d'agents (retraite ou mutation) ou des changements de grades, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes des agents concernés, soit :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à TC, créé par délibération n° 1989/22 du 27/02/1989
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à TC, créé par délibération n° 2088/059 du 10/06/2008

- 1 poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC, créé par délibération n° 2004/075 du 18/05/2004
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, créé par délibération n° 2010/118 du 12/07/2010
- 1 poste d'attaché principal, créé par délibération n° 1996/25 du 29/02/1996
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC (22 heures), créé par délibération n°2011/062 du 27/04/11
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à TC, créé par délibération n° 2007/022 du 20/03/2007
- 1 poste de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à TC, créé par délibération n° 2002/115 du 20/06/2002
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC, créé par délibération n° 2007/119 du 02/10/2007
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TC, créé par délibération n° 2000/206 du 02/10/2000
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (19h30) créé par délibération n° 2006/021 du 30/03/2006
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC, créé par délibération n° 2007/161 du 18/12/2007
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à TC, créé par délibération n° 2003/122 du 04/09/2003
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à TC, créé par délibération n° 2003/122 du 04/09/2003
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à TC, créé par délibération n° 2007/002 du 20/02/07
- 1 poste de rédacteur chef à TC créé par délibération n° 2009/127 du 08/10/2009
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe créé par délibération n° 2007/118 du 02/10/2007
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à TC créé par délibération n° 2008/059 du 10/06/2008
- 1 poste de adjoint administratif 2^{ème} classe, à TNC (31 h 50), créé par délibération n° 2010/174 du 14/12/2010
- 1 poste d'animateur à TC, créé par délibération n° 2009/052 du 26/05/2009
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à TC, créé par délibération n°2004/108 du 22/06/2004
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TC, créé par délibération n° 2003/059 du 27/03/2003

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la suppression des postes susvisés,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JOUANNEM : Est-ce que le nombre de suppressions de postes correspond à celui des avancements de grade ?

Monsieur le Maire : Pas tout à fait puisqu'il y a des départs à la retraite

Monsieur JOUANNEM : D'accord.

Monsieur le Maire : Il y a des agents qui étaient en fin de carrière, donc à un grade élevé. Ils sont partis à la retraite et sont remplacés par des jeunes qui débutent et qui ne sont donc pas au même niveau d'avancement dans leur carrière. C'est pour cela que nous avons un nombre important de fermetures de postes.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AVANCEMENTS DE GRADES 2012.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 49,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 septembre 2007, préconisant de définir les taux promus-promouvables à 100 % pour l'ensemble des grades,

Vu la délibération n° 2007/120 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2007, fixant le taux d'avancements de grades,

Vu l'avis du CTP du 06/06/2012,

Vu l'avis de la CAP du 26/06/2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les postes suivants :

- 3 adjoints administratifs 1ère classe
- 3 adjoints administratifs principaux 2ème classe
- 1 adjoint administratif principal 1ère classe
- 2 attachés principaux
- 2 adjoints techniques 1ère classe
- 13 adjoints techniques principaux 2ème classe
- 5 adjoints techniques principaux 1ère classe
- 3 agents de maîtrise principaux
- 2 brigadiers
- 3 brigadiers chef principaux

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les anciens postes des agents :

- 3 adjoints administratifs 2^{ème} classe créés par délibérations du 24/02/1994 n° 1994/24, du 02/10/2007 n° 2007/118, du 12/02/2004 n° 2004/026
- 3 adjoints administratifs 1^{ère} classe créés par délibérations du 12/02/2004 n° 2004/026, du 03/12/1990 n° 1990/238, du 30/03/2006 n° 2006/023
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé par délibération du 29/05/2000 n° 2000/123
- 2 attachés créés par délibérations du 20/12/2005 n° 2005/157 et du 04/02/2003 n° 2003/031
- 2 adjoints techniques 2^{ème} classe créés par délibérations du 24/09/1991 n° 1991/169 et du 22/11/2005 n° 2005/138
- 13 adjoints techniques 1^{ère} classe créés par délibérations du 04/10/2005 n°2005/116, 12/07/2010 n° 2010/118, 12/07/2011 n° 2011/091, 10/06/2008 n° 2008/059, 08/10/2009 n° 2009/127, 27/11/2007 n° 2007/144,

- 5 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, créés par délibérations du 30/03/2006 n° 2006/024, 27/11/2007 n°2007/144, 29/03/2005 n° 2005/025, 27/11/2006 n° 2006/122,
- 3 agents de maîtrise créés par délibérations du 18/05/2004 n° 004/074, 22/06/2004 n° 2004/108, 30/03/2006 n° 2006/024
- 2 gardiens créés par délibérations du 27/11/2006 n° 2006/122 et 15/02/2005 n° 2005/003
- 3 brigadiers créés par délibérations du 08/10/2009 n° 2009/127, 14/12/2010 n° 2010/174, 12/07/2010 n° 2010/118

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés,
- Approuve la suppression des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnels seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'AGENTS DE L'ECOLE NICOLAS DALAYRAC.

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du temps de travail hebdomadaire de trois agents de l'Ecole Nicolas DALAYRAC, à savoir :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (11 h 05) créé par délibération n° 2011/178 du 24/11/2011 transformé en un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (13 h par semaine) - discipline trompette
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (13 h) créé par délibération n° 2011/178 du 24/11/2011 transformé en un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (15 h) - discipline flûte
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet (20 h) créé par délibération n° 2004/121 du 20/07/2004 transformé en un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet (23 h) (20 heures responsable pédagogique de l'Ecole Nicolas Dalayrac + 3 heures professeur de piano)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les modifications du temps de travail hebdomadaire des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires au paiement de ces agents sont inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE NICOLAS DALAYRAS EN CDD.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue d'assurer l'année scolaire 2012-2013, il est proposé de prévoir, conformément à l'article 3-1 et 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les postes permanents suivants qui seront pourvus par des non titulaires dans l'attente des concours organisés par le CNFPT :

1) Des emplois à temps complet :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique - discipline piano
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique - discipline piano

2) Des emplois à temps non complet :

- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (5h par semaine) - discipline jazz
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (7h par semaine) - discipline trombone

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la création des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

SAISON 2012-2013

ENSEIGNANTS NON TITULAIRES CDD

| PROFESSEUR | DISCIPLINE | TEMPS DE TRAVAIL | CADRE D'EMPLOI | OBSERVATIONS |
|---------------------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|--|
| MALIBA Florence | Piano | 20 h | AEA | Délibération n°2003-148 du 02/10/2003 suite au reclassement du titulaire |
| TAILLEFER Jean- Sébastien | Piano | 20 h | ASEA | Délibération du 05/07/2012 |
| OLLE Thierry | Jazz | 5 h | ASEA | Délibération du 12/07/2011 Augmentation de 4 à 5 heures |
| SEGUI Lionel | Trombone | 7 h | ASEA | Délibération du 04/10/2011 n° 2011/140 |

▪ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune met à disposition des Régies de l'Eau et de l'Assainissement les agents suivants affectés suivants les quotités de temps de travail ci-dessous :

| | REGIE EAU | REGIE ASSAINISSEMENT |
|---|------------------|-----------------------------|
| DIRECTEUR Ingénieur principal (IM 536) Laurent PEREZ | 25 % | 25 % |
| RESPONSABLE TECHNIQUE Ingénieur (IM 459) Alexandre MONCUY | 50 % | 50 % |
| TECHNICIENNE Technicien (IM 334) Cécile MARTINO | 50 % | 50 % |
| RESPONSABLE CLIENTELE FACTURATION Rédacteur chef (IM 445) Bernard RIQUELME | 70 % | 30 % |
| Chargée de clientèle Adjoint administratif 2nde classe (IM 306) Nathalie CASSOU | 50 % | 25 % |

Les rémunérations afférentes seront mandatées sur le budget principal et refacturées respectivement aux budgets autonomes de l'eau et de l'assainissement suivant les quotités ci-dessus.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'Autoriser la mise à disposition au profit des Régies de l'Eau et de l'Assainissement des agents de la Commune.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RECRUTEMENT D'UN SALARIE AU PROFIT DES REGIES MUNICIPALES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts, règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, le recrutement d'un ancien salarié de VEOLIA est envisagé en qualité de technicien chargé de clientèle des régies municipales.

Le contrat de travail (annexé) est régi par les dispositions de la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement, sous statut de droit privé, du 12 Avril 2000.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits aux budgets autonomes de l'eau et de l'assainissement. Une refacturation sera effectuée à hauteur de 70 % pour le compte de la régie de l'eau, et de 30 % pour le compte de la régie de l'assainissement.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la reprise et du recrutement à temps complet d'un chargé de clientèle, ex salarié de Véolia, conformément aux dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services de l'eau et de l'assainissement du 12 Avril 2000,
- de prévoir aux budgets de l'eau et de l'assainissement, les crédits correspondants à sa rémunération (soit 70 % de temps de travail sur le service de l'eau et 30 % d'activité sur le service de l'assainissement).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS MUNICIPAUX.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez que les agents municipaux ont leur salaire gelé depuis quelques temps et nous avons pensé eu égard à la bonne situation financière de la Ville, que nous pouvions donner un petit coup de pouce salarial à nos agents qui le méritent bien parce qu'ils portent à la fois la commande politique et tout ce qu'il y a à mettre en œuvre pour que notre ville soit belle, fonctionne bien et qu'elle soit agréable à vivre. Nous avons souhaité que cette prime soit inégalement répartie, c'est-à-dire qu'elle soit beaucoup plus importante pour les bas salaires et un petit peu moins pour les gros salaires.

Les personnels municipaux mettent en œuvre avec conscience professionnelle et implication, l'action municipale au quotidien et les projets municipaux qui assurent le développement et le rayonnement de MURET.

Eu égard à la stagnation, voire régression du pouvoir d'achat de nos agents du en particulier au gel de la valeur du point d'indice décidé par l'ancien gouvernement, il est proposé au Conseil Municipal un geste salarial exceptionnel.

Cet effort, qui est possible en 2012 grâce à la bonne santé financière de la Ville, bénéficiera aux plus bas salaires de notre collectivité.

Le mode de calcul du pourcentage de la prime est fonction du salaire net des agents.

Ainsi, pour les agents ayant perçu au mois d'Avril un salaire brut inférieur à 1.750 €, le montant de la prime sera de 20 % de leur salaire net du même mois. Une dégressivité sera ensuite appliquée pour les salaires supérieurs à 1.750 € brut.

| | |
|---------------|------------|
| 20 % | 149 agents |
| de 20 à 15 % | 85 agents |
| de 15 à 10 % | 31 agents |
| de 10 à 2,5 % | 23 agents |

Cette prime exceptionnelle sera versée sur le salaire du mois de Juin 2012.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le principe du versement de cette prime aux vacances exceptionnelle et les modalités de calcul ci-dessus énoncées,
- Précise que les dotations correspondantes à cette prime, soit 73.000 €, seront prévus aux budgets de la commune et du CCAS.

Monsieur JOUANNEM : Je suis complètement d'accord pour ce coup de pouce, mais il y a un intitulé qui me dérange et que j'aimerais que l'on supprime. Au deuxième paragraphe : « Eu égard à la stagnation, voire régression du pouvoir d'achat de nos agents dû en particulier au gel de la valeur du point d'indice décidé par l'ancien gouvernement, il est proposé au Conseil Municipal un geste salarial exceptionnel ». D'abord, on valorise les agents dans leur travail et ensuite, on vient nous parler du Gouvernement ! Ou on supprime ce paragraphe, ou alors on rajoute à la phrase « ...du point d'indice décidé par l'ancien gouvernement » « et confirmé par le nouveau gouvernement ! ». Supprimer cela, cela n'a rien à faire dans une délibération municipale. On vient parler d'un gouvernement dans une délibération municipale. Ou vous dites tout, ou bien vous ne dites rien du tout !

Monsieur le Maire : Nous décidons d'une prime, c'est une sorte de « rattrapage » salarial dû à la décision politique du gouvernement précédent. Si l'année prochaine, nous mettons en place la même prime dans le cas de gel du point d'indice, et bien nous dirons la même chose ;

Monsieur JOUANNEM : Oui, mais dans votre première explication, vous aviez mis en avant le travail fait par des fonctionnaires. Ce qui est vrai, ils représentent bien la ville, ils embellissent la ville. Vous l'indiquez, mais après vous le déformez !

Monsieur le Maire : On ne cherche pas à vous torturer, Monsieur JOUANNEM !

Monsieur JOUANNEM : Vous ne me torturez pas.... Ce qui me plairait, c'est que vous disiez pour une fois la vérité. Cela ne sert à rien d'écrire cela. On valorise les gens pour leur travail, point ! Ce n'est pas la peine d'en rajouter, ou bien complétez.... Vous n'avez pas totalement écouté ce qu'a dit le Premier Ministre dernièrement.

Monsieur le Maire : On valorise les gens.....

Monsieur JOUANNEM : Allez, c'est bon ! Continuez à faire de la politique, c'est bien !

Monsieur le Maire : Mais, vous en faites vous aussi là !

Monsieur MONTARIOL : Il me semble qu'il y a une chose que Monsieur JOUANNEM n'a pas tout à fait mesurée. C'est que normalement la personne qui travaille a un salaire.....C'est la logique. Il se trouve qu'en période où le pouvoir d'achat diminue du fait de l'érosion monétaire, le salaire devrait augmenter. Donc, c'est la particularité de cette prime qui est exceptionnelle, je vous le rappelle. Elle est exceptionnelle parce qu'effectivement, il n'y a pas de rattrapage naturel du pouvoir d'achat qui est fait par les augmentations salariales. Cela a en fait un sens. Sinon, cela voudrait dire que nous sommes dans une politique qui consisterait à dire qu'il n'y aurait finalement plus de salaires, mais que des primes !!! Si c'était le cas, je m'insurgerais parce que ce n'est absolument pas ma position. Je crois que c'est important de signaler le contexte dans lequel on se situe.

Monsieur le Maire : Merci de votre intervention. Madame CAUSSADE, vous vouliez intervenir.

Madame CAUSSADE : Oui lorsque nous avons votée une délibération sensiblement équivalente à celle-ci l'année dernière, vous aviez parlé d'un travail sur la révision du régime indemnitaire. Donc, je voulais savoir où cela en était.

Monsieur le Maire : C'est en réflexion. Il y a eu un début de réflexion compliqué par rapport à la situation précédente parce qu'il y a beaucoup de cas particuliers qui ont été générés, excusez-moi, par les recrutements effectués par la municipalité précédente. Nous avons pris le premier acte de ce premier dispositif. Nous avons réglé la première étape de la NBI. C'est-à-dire que nous avons des agents qui légalement devaient bénéficier de la NBI et qui ne l'avaient pas et d'autres qui en bénéficiaient et qui ne devaient pas l'avoir ! Nous avons donc repris tout cela. Nous avons tout remis à plat. Et excepté pour trois cas particuliers, tous les agents de la ville qui peuvent légalement bénéficier de la NBI, l'ont maintenant sur leur fiche de paie. Ce n'était pas le cas avant. Ce premier travail a été effectué et nous avons les représentants du personnel pour faire avancer le dossier au niveau de la rémunération de nos personnels.

Si les élus ont décidé de mettre en place cette prime exceptionnelle, c'est avec les représentants du personnel que nous avons travaillé en concertation, dans un climat de confiance mutuelle, et avec le sentiment de faire avancer les choses.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci pour le personnel.

▪ LOI SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30% - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous avons hésité avant de proposer cette délibération. Je demanderai de rajouter une petite phrase. Cette délibération concerne une loi votée au mois de mars 2012 relative à la majoration de 30% des droits à construire. Cela avait été prévu par le gouvernement précédent. Beaucoup de collectivités se sentaient prises au dépourvu ou mises en difficulté avec cette décision. Nous venons d'achever le SCOT qui est aujourd'hui opposable. Les PLU des communes doivent se mettre en conformité avec ce SCOT. Et il nous a paru problématique de recommencer les équilibres à cause de cette décision. D'autant plus que le parlement convoqué en session extraordinaire, le 3 juillet 2012 a, à son ordre du jour, l'abrogation de ce texte. Il nous a donc paru important d'avoir une attitude commune au niveau de la communauté d'agglomération et au niveau de l'agglomération toulousaine.

Au niveau de la CAM, les 14 communes n'ont pas souhaité mettre en œuvre la loi. Pour cela, nous avons proposé une délibération type à laquelle je vous propose de rajouter une phrase, dans le paragraphe 6, au cas où il y aurait un souci au niveau du Parlement.

Nous proposons de rajouter qu'une note sera présentée sur le site Internet de la Ville puisqu'il y a dans la proposition de loi une demande d'information du public, avant une décision en conseil municipal début septembre 2012, si la loi n'est pas abrogée.

La loi du 20 Mars 2012 relative à la majoration des droits à construire -et l'article L.123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme- ont pour objectif d'accroître les droits à construire, pour les bâtiments à usage d'habitation, en augmentant de 30 % les règles de gabarit, d'emprise au sol, de hauteur ou de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.).

La loi prévoit que la commune mette à la disposition du public, au plus tard le 20 Septembre 2012 et pendant une durée d'un mois, une note d'information présentant les conséquences de l'application de cette majoration et justifiant l'application ou non de la loi sur tout ou partie du territoire à partir d'une analyse de son impact sur les différentes zones.

A l'issue de cette mise à disposition et de la présentation de la synthèse des observations, le Conseil Municipal peut délibérer pour décider de ne pas appliquer la majoration sur tout ou partie du territoire de la commune.

A défaut de délibération, la majoration s'appliquera 8 jours après la présentation de la synthèse au Conseil Municipal. En l'absence de toute action de la commune (notamment pas de mise à disposition du public), la majoration s'appliquera à l'ensemble du territoire communal à compter du 20 Décembre 2012 et jusqu'au 1^{er} Janvier 2016.

La loi prévoit que le Conseil Municipal fixe par délibération les modalités de la mise à disposition et de la participation du public, ainsi que du recueil de ses observations.

Une note explicative sera présentée sur le site Internet de la Ville.

Le Maire propose de ne pas mettre en œuvre ce dispositif qui devrait débiter le 20 Septembre 2012, selon les modalités décrites ci-dessus.

En effet, il est prochainement attendu que le Sénat et la nouvelle Assemblée Nationale abrogent cette loi dans le courant de l'été.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de ne pas engager le processus réglementaire prévu par la loi sur la majoration des droits à construire de 30 % du 20 Mars 2012,
- d'attendre son abrogation imminente par les instances de représentation nationale.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DELIBERATION DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2005 créant le budget annexe de l'eau,

VU la séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2012 décidant le changement de mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/074 du 26 Avril 2012 créant la régie municipale de l'eau dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/093 du 31 Mai 2012 approuvant le budget de la régie de l'eau, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2012,

***Considérant** que le changement de mode de gestion du service, applicable au 1^{er} Juillet 2012, entraîne la création d'un nouveau budget et la clôture de l'ancien budget annexe,*

Ce budget ne sera plus actif à compter du 1^{er} Juillet.

Néanmoins, en accord avec notre Trésorier Principal, une délibération complémentaire sera proposée fin 2012.

Elle recensera toutes les opérations comptables liées à l'arrêté des comptes qui ne peuvent pas techniquement se faire en milieu d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe de l'eau, au 1^{er} Juillet 2012,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DELIBERATION DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1973 créant le budget annexe de l'assainissement,

VU la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2012 décidant le changement de mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/075 du 26 avril 2012 créant la régie municipale de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/094 du 31 mai 2012 approuvant le budget de la régie de l'assainissement, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2012,

Considérant que le changement de mode de gestion du service, applicable au 1^{er} Juillet 2012, entraîne la création d'un nouveau budget et la clôture de l'ancien budget annexe,

Ce budget ne sera plus actif à compter du 1^{er} Juillet.

Néanmoins, en accord avec notre Trésorier Principal, une délibération complémentaire sera proposée fin 2012.

Elle recensera toutes les opérations comptables liées à l'arrêté des comptes qui ne peuvent pas techniquement se faire en milieu d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la clôture du budget annexe de l'assainissement, au 1^{er} Juillet 2012,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACTUALISATION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE MURET**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

L'esprit qui a permis de faire cette délibération était de mettre à jour certains prix, notamment ceux qui n'existaient pas par rapport à de nouvelles activités. Nous avons juste arrondi certains tarifs par exemple pour l'art dramatique et pour la musique (ex : 65 € au lieu des 64,80 € précédents).

Monsieur le Maire : Par contre, je remarque une erreur sur le tarif puisque nous avons proposé de ne pas modifier les tarifs au niveau de l'école Nicolas Dalayrac, et ils ont été maintenus avec une augmentation. On laisse donc les tarifs comme ils étaient l'année dernière.

Tous les ans, il convient de rappeler ou d'actualiser les tarifs appliqués pour les services proposés au public ainsi que les occupations du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER l'actualisation des tarifs des différents services ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur, comme indiquées dans le tableau ci-après ;
- NOTIFIER ces éléments aux régisseurs de recettes ;
- PROCEDER à l'incinération des tickets non utilisés pendant leur période de validité ;
- HABILITER le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur JOUANNE : Quels sont les critères d'augmentation, y a-t-il un pourcentage ?

Madame TOUZET : Pour l'art dramatique, les droits d'inscription sont un petit plus élevés. Ils ont été arrondis au chiffre supérieur. C'était pour uniformiser. Et pour les autres matières, le Maire vient de demander qu'elles ne soient pas augmentées. En fait, il vaut mieux faire de la danse que du théâtre. Il faut vous y mettre, Monsieur JOUANNE ! A la danse classique, il manque des garçons ! Je suis sûre que vous porterez bien le collant !!!

(Rires dans l'assemblée)

Madame TOUZET : J'espère que ce ne sera pas retranscrit !

Monsieur le Maire : Cela sera même sur Internet !!!

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUBENS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAUBENS ET L'UTILISATION DU RESEAU DE SAUBENS POUR LE TRANSIT D'EFFLUENTS PROVENANT DE LA VILLE DE MURET.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Commune de Saubens et la Ville de Muret ont conclu le 27 juin 1991 une convention aux fins d'autoriser le raccordement du système d'assainissement collectif de la Commune de Saubens à la station d'épuration de Joffrey et d'en fixer les conditions.

L'article 3 de cette convention fixe notamment les rémunérations versées par la Commune de Saubens à la Ville de Muret d'une part et à l'exploitant de la station d'épuration d'autre part, en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages de la station de Joffrey.

Par ailleurs, la Commune de Saubens et la Ville de Muret ont signé le 5 octobre 2000 une convention réglant les modalités de transit des eaux usées du quartier Nord-Est de Muret par le réseau de Saubens. Ce transit a fait l'objet d'une convention entre la Commune de Saubens et le délégataire de la Ville de Muret fixant la rémunération versée par ce dernier à la Commune de Saubens. La date d'échéance de cette convention est fixée au 30 juin, cette date correspondant à la fin du contrat de délégation de la Ville de Muret.

La Ville de Muret ayant décidé par délibération du 31 janvier 2012, de la mise en place d'une gestion municipale de l'assainissement, et la convention VEOLIA-Commune de Saubens arrivant à échéance, il convient de déterminer les nouvelles dispositions financières applicables au transit d'effluents.

L'avenant proposé a donc pour objet de définir les nouvelles conditions techniques et financières relatives d'une part, à l'admission et au traitement des effluents de la Commune de Saubens sur la Ville de Muret, et d'autre part, à l'utilisation du réseau et du poste de relèvement de la Commune de Saubens pour le transit d'effluents provenant d'une partie des abonnés de la Ville de Muret.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 19 juin 2012,

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant dans les termes du projet ci-annexé.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au traitement des eaux usées de la Commune de Saubens,
- Donne délégation au Maire ou, à défaut, à l'adjoint délégué, aux fins de signer ce document et toute pièce afférente à ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE MIDI PYRENEES POUR LA REPRESENTATION DE « SANS CULOTTES » PAR LE LAZZI THEATRE LE 26 OCTOBRE 2012.

Rapporteur : Madame TOUZET

Le spectacle « Sans Culottes » donné par le Lazzi Théâtre va être programmé dans le cadre de « MURET EN SCENE » le Vendredi 26 Octobre 2012. Cette représentation peut bénéficier d'une Aide à la Diffusion du Conseil Régional Midi-Pyrénées de TOULOUSE.

L'achat de ce spectacle représente un coût total de TROIS MILLE EUROS (3000,00€), l'Aide à la Diffusion de 20 % représente une subvention de SIX CENTS EUROS (600,00 €).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées de Toulouse pour la représentation « Sans Culottes » donnée par le Lazzi Théâtre et programmée dans le cadre de « MURET EN SCENE », le Vendredi 26 Octobre 2012,
- Constate que cette subvention de la Région représente 20 % (soit 600 €) du coût du spectacle (soit 3.000 €) diffusé sur le budget de Muret en Scène.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION CULTURELLE ETE 2012 – SOIREE DU 13 JUILLET : CONCERTS AU PARC JEAN JAURES ET CINEMA PLEIN AIR.

Rapporteur : Madame TOUZET

Le Service Culturel prévoit les festivités du 13 Juillet, des concerts au Parc Jean Jaurès gratuits, ainsi que deux séances de cinéma plein air gratuites, à savoir :

La soirée du 13 Juillet sera organisée en partenariat avec l'Association « Les Pieds Nus ».

Madame TOUZET : Nouveauté pour cette année, il y aura le feu d'artifice et puis la suite de la soirée musicale qui aura débuté à 18H30.

Monsieur le Maire : Et on pourra se restaurer sur place.

Les concerts :

- « Bal au Musée » le 29 Juin
- « Petites recettes de l'amour fou » le 19 Juillet
- « Binimelis Salsa » le 27 Juillet
- « De Bach à Nougaro » le 2 Août

Les séances de cinéma plein air :

- « Les femmes du 6^{ème} étage » : 26 Juillet
- « Une vie de chat » : 9 Août

Une convention est passée avec l'association « Vive le Cinéma à MURET ».

Pour la projection, il est fait appel à un prestataire technique, Ciné 32 - 32000 AUCH.

Les engagements sont conclus par la signature de contrats de vente, d'emploi d'artistes salariés, certains de ces contrats impliquant des formalités auprès d'organismes tels que le GUSO, les Services Fiscaux, etc.

Pour la mise en œuvre de la programmation, des contrats d'emploi de techniciens, intermittents du spectacle, sont signés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'organisation de ces manifestations culturelles,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué de signer tout contrat, engager toute dépense nécessaire à l'organisation de ces manifestations.

Monsieur BAZIARD : En souhaitant qu'il n'y ait pas de problème d'intempéries. Avez-vous prévu quelque chose afin de ne pas se retrouver dans la même situation que l'année précédente avec l'annulation du feu d'artifice à cause du mauvais temps !

Monsieur le Maire : Cette année, nous avons commandé du beau temps ! Comme l'année dernière !

Je ne vous ai pas fait prendre une délibération, mais je sais qu'elle aurait été votée à l'unanimité ! Mais, c'est une délibération dont je ne sais pas si elle eut été entendue par ceux qui font la météo ! Donc, si nous arrivions avec un problème de météo le 13 juillet, comme l'année dernière, bien évidemment que nous serions amenés à prendre la même décision que l'année dernière, c'est-à-dire à annuler le feu d'artifice.

Monsieur le Maire (suite) :

L'année dernière, la Ville n'a pas voulu effectuer le feu d'artifice parce qu'il y avait des conditions de sécurité à respecter. Avec l'orage subi le 13 juillet dernier, des problèmes auraient pu surgir dus au déplacement des installations, etc.... Nous avons donc pris la décision d'annuler le tir du feu d'artifice parce que la part du risque était trop importante. Nous espérons qu'il y aura du beau temps le 13 juillet prochain et que cela compensera la perte de la soirée de l'année dernière.

Monsieur BAZIARD : Vous l'avez gagné en gains financiers ?

Monsieur le Maire : Oui et non puisque vous savez que lorsqu'un feu d'artifice est installé, les frais d'installation sont à payer ainsi que le personnel. Ce que nous n'avons pas payé et après négociations, c'est la poudre.

Monsieur BAZIARD : Il y aura un super feu !

Monsieur le Maire : Il y aura, je l'espère, un beau feu d'artifice tiré par une belle entreprise locale.

Monsieur BAZIARD : Comme d'habitude !

Monsieur le Maire : Nous savons bien que ce feu d'artifice est extrêmement réputé et extrêmement suivi dans tout le département. C'est pour cela que nous avons pensé qu'il serait intéressant de conforter cette soirée par la notoriété du feu avec une animation qui précèdera le feu, un repas pour ceux qui le souhaitent, et après le feu la soirée qui continuera avec deux groupes.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION 2012-2013 DE LA PLATEFORME D'ART DE MURET.

Rapporteur : Madame TOUZET

La Plateforme d'Art de Muret est chargée de soutenir et diffuser l'art contemporain.

Les engagements sont conclus par la signature de contrats de location d'expositions, de production d'œuvres, de versement d'honoraires...

Certains de ces contrats impliquent des formalités auprès d'organismes tels que l'ADAGP, la Maison des artistes, l'AGESSA, les Services Fiscaux, etc.

Expositions à la Plateforme d'Art de Muret

Condition, Kirill Ukolov
Du 13 sept au 25 octobre
Jeudi 13 septembre : vernissage

Billboarders, François Daillant
Exposition dans le cadre de Graphéine - Du 8 novembre au 19 décembre
Vendredi 9 novembre : vernissage

Über etwas im Bilde, Quant à quelque chose dans l'image, Isabelle Le Minh
Du 17 janvier au 28 février
Jeudi 17 janvier vernissage

Lida Abdul, Tania Mouraud, Valentina Traianova...
Œuvres de la collection Les Abattoirs/ Frac Midi Pyrénées et de la médiathèque des Abattoirs - Du
21 mars au 2 mai
Jeudi 21 mars : vernissage

Intervention dans les écoles : Jean-Robert Loquillard - 4 classes - 10h chacune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'organisation par les services de la Ville de manifestations culturelles, en particulier des expositions susmentionnées et des événements les accompagnant (visites, vernissage, ateliers...),
- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer tout contrat, effectuer toute démarche auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations, les crédits étant inscrits sur les budgets 2012 et 2013,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de demander toutes subventions auxquelles la Commune est en droit de prétendre pour l'organisation des manifestations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ ACCEPTATION DE DON

Rapporteur : Madame TOUZET

Monsieur Gilbert Guiraud, Monsieur Yves Colombier, Monsieur Alain Roux, Monsieur et Madame Robert Castéra, Madame Molinier, Les établissements Rondé Oustau représentés par Monsieur Bernard Rondé Oustau, Madame Yvette Sourd ont souhaité donner au musée Clément Ader et aux archives municipales un certain nombre d'objets et documents désignés ci-dessous :

- 1) Monsieur Gilbert Guiraud a fait don aux archives municipales de la biographie du ténor muretain Guillaume Ibos, intitulée Notes sur le Chant, par Georges Loiseau (1947)
- 2) Monsieur Yves Colombier a fait don au musée d'une Vierge en bois doré et polychromé du XVIIIème siècle, provenant de l'église Saint Jacques, et détenue par sa famille depuis la Révolution. Monsieur Yves Colombier a par ailleurs fait don aux archives municipales des ouvrages suivants :
 - Les Vérités sur l'utilisation de la l'aviation militaire par Clément Ader (1919), avec envoi de l'auteur à M. Catala
 - L'Aviation militaire par Clément Ader (1913), avec envoi de l'auteur à M. Catala
 - Notice historique sur l'arrondissement de Muret, par Pierre Victor Fons (1852)
- 3) Monsieur Alain Roux a fait don au musée d'une brique pleine type Bourgogne portant la mention Briqueterie de Rudelle, Gouazé et Cie, Muret (vers 1860)
- 4) Monsieur et Madame Robert Castéra ont fait don au musée d'une plaque de marbre provenant de l'ancien hôtel de ville (château Saint Germier), portant la mention « Hôtel de Ville, musée historique, écoles, police ».

Monsieur et Madame Robert Castéra ont par ailleurs fait don au musée d'éléments lapidaires incomplets représentant le blason de la ville et provenant de l'ancien hôtel de ville.

- 5) Madame Molinier a fait don aux archives municipales de deux affiches publicitaires du journal l'Espoir annonçant la visite du président Auriol à Toulouse (1947)
- 6) Madame Danièle Lapalu a fait don au musée, en souvenir de son père M. René Lapalu, d'une huile sur toile du XVIIème siècle représentant la transverbération de Sainte Thérèse d'Avila
- 7) Les établissements Rondé Oustau représentés par Monsieur Bernard Rondé Oustau, ont fait don au musée
 - quatre tuiles à crochets système Marseille, 1923, briqueterie Rondé Oustau
 - trois briques pleines type Bourgogne, 1923, briqueterie Rondé Oustau
 - un about de faîtière losangée, 1923, briqueterie Rondé Oustau
 - trois tuiles à crochets système Marseille, fin XIXème, briqueterie Dardier
 - deux briques tubulaires, 1923, briqueterie Rondé Oustau
- 8) Madame Yvette Sourd a fait don au musée d'un biface acheuléen provenant de Plaisance du Touch

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les dons faits par Monsieur Gilbert Guiraud, Monsieur Yves Colombier, Monsieur Alain Roux, Monsieur et Madame Robert Castéra, Madame Molinier, Les établissements Rondé Oustau représentés par Monsieur Bernard Rondé Oustau, Madame Yvette Sourd,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et souligne la grande valeur tant patrimoniale qu'historique des objets et documents légués.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ INVENTAIRE DES COLLECTIONS 2012 – RECOLLEMENT ET DESHERBAGE – ELIMINATION DES DOCUMENTS NE POUVANT PLUS FAIRE PARTIE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE.

Rapporteur : Madame TOUZET

Chaque année, un travail d'inventaire, de recollement et de désherbage est nécessaire et recommandé dans chaque médiathèque et bibliothèque municipale en France. En effet, un travail régulier et annuel permet d'assurer une continuité de services aux publics sans provoquer de fermeture trop longue de l'établissement.

Certains documents n'ont plus leur place au sein des collections et il est d'usage de définir une politique de régulation des collections régulière par le biais d'un inventaire annuel, d'un recollement et d'une élimination actée et mentionnée dans un procès-verbal comportant les différentes mentions utiles (auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le mauvais état physique, un contenu obsolète, une réparation impossible, un nombre d'exemplaires élevés par rapport aux besoins font partie des premiers critères de sélection. Tous les documents inventoriés seront proposés à des institutions à caractère social, humanitaire, pénitentiaire ou de loisirs, voire seront détruits au pilon.

La Responsable de la Médiathèque municipale ou sa déléguée est chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination. Afin de ne pas gêner ce travail d'inventaire et limiter les conséquences auprès des usagers, la période du 16 août au 25 août 2012 inclus, est la plus propice à ce travail important et nécessaire au cours de l'année soit 7 demi-journées ouvrables.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ces dispositions.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,
- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- Donne délégation au Maire ou à son adjointe aux Affaires Culturelles et au Rayonnement de la Ville à l'effet d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HARMONIE DE MURET.

Rapporteur : Madame TOUZET

Dans le cadre du Festival Jazz In Marciac (Gers) qui se tiendra du 27 Juillet au 15 Août 2012, l'Harmonie de Muret fait partie des harmonies retenues pour figurer dans la programmation officielle 2012.

Une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) est demandée par l'association, afin d'organiser son déplacement dans le Gers au mois d'Août 2012.

La date du concert où l'Harmonie se produira est le 14 Août 2012 à l'Astrada, salle municipale des spectacles de Marciac.

L'Harmonie s'engage à faire figurer le soutien de la Ville de Muret dans cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « Harmonie de Muret » et octroie cette aide d'une valeur de 300 €,
- cette somme sera prélevée sur le budget général de la commune chapitre 67.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE RIDEAU D'ARLEQUIN ».**

Rapporteur : Madame TOUZET

Dans quelques mois, la Ville de MURET fêtera la commémoration des 800 ans de la Bataille de MURET 1213.

Les préparations de cette manifestation de prestige sont actuellement en cours. Des associations y participent et doivent être aidées d'ores-et-déjà dans leur initiative.

C'est le cas pour « Le Rideau d'Arlequin » qui doit assurer le 3^{ème} galop d'essai pour la reconstitution de la Bataille de MURET 1213. Une subvention exceptionnelle de 1.500 € est en conséquence demandée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'attribuer pour « Le Rideau d'Arlequin » une somme de 1.500 €,
- Cette somme sera prélevée sur le budget général de la commune chapitre 67.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCEES PIERRE D'ARAGON, CHARLES DE GAULLE ET L'EREA.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour permettre l'enseignement de l'E.P.S., la commune de MURET avait signé des conventions avec les Lycées Pierre d'Aragon, Charles de Gaulle et l'EREA pour la mise à disposition des installations sportives de l'Espace Jacqueline Auriol, du Complexe Henri Chiffre et de l'EREA pendant le temps scolaire.

Par délibération n°2001/165 du 11 Octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles conventions souhaitées par le Conseil Régional Midi-Pyrénées relatives à l'utilisation des installations sportives suite à la délibération du 28 Février 2001 concernant la participation de la Région Midi-Pyrénées aux frais de fonctionnement des équipements sportifs.

La Région s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à disposition selon sa nouvelle tarification à savoir :

- Stade : 9,51€ /heure
- Gymnase : 13,38€ /heure

Le nombre d'heures d'utilisation de ces installations sportives sera indiqué précisément dans les conventions.

Pour chacune des années suivantes, en cas de modification du temps d'utilisation, la participation aux frais sera fixée par délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la tarification proposée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'année scolaire 2011-2012, soit 9,51 €/heure (utilisation de stade) et 13,38 €/heure (utilisation de gymnase).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT, LA MISE EN FOURRIERE VOIRE LE GARDIENNAGE DES VEHICULES STATIONNANT ILLEGALEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC .

Rapporteur : Monsieur MHAMDI

Une convention de prestations de services avait été signée entre la Ville de Muret et le « Garage du Casque » 31 Cugnaux pour l'enlèvement, la mise en fourrière et l'enlèvement des véhicules stationnés illégalement sur le domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public, ***après avoir recueilli respectivement les avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L),***
- De donner délégation au Maire pour entreprendre cette procédure sur un laps de temps d'environ 3 mois,
- En conséquence, de l'habiliter par avenant à poursuivre la convention précitée jusqu'à la désignation du délégataire,
- De prendre acte de la procédure ouverte négociée dont les phases sont les suivantes :
 - Envoi à la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence,
 - Attente d'un délai suffisant pour répondre (un mois à un mois et demi),
 - Ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres,
 - Etude des Offres,Négociation éventuelle avec les candidats,
 - Choix du délégataire par la Commission précitée,
 - Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention de Délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le mercredi 6 juin 2012,
- après avoir recueilli l'avis favorable de la CCSP en date du jeudi 21 juin 2012,
- d'accepter le principe de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public pour l'enlèvement, la mise en fourrière voire le gardiennage des véhicules en stationnement illégal sur le territoire communal.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir recueilli, successivement les Avis favorables des Comité Technique Paritaire et de la CCSPL,
- Approuve le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'enlèvement, la mise en fourrière voire le gardiennage des véhicules en stationnement illégal sur le territoire communal,
- Habilité le Maire en vue d'engager cette procédure dont les phases ont été relatées ci-dessus, et à réaliser dans ce cadre toutes les démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MARCHE DE TRAVAUX DE RELEVAGE PHYSIQUE DES TOMBES EN ETAT D'ABANDON DANS LES CIMETIERES DE MURET – OX ET ESTANTENS.

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Avant de parler de ce relevage de tombes, il faut préciser que nous commençons à être très justes en nombre de tombes sur le cimetière de Muret. Nous sommes en nombre très inférieur par rapport à ce que la loi prévoit et le futur cimetière n'est pas encore prêt. Dans cette attente, nous procédons au relevage de 400 tombes qui laisseront des emplacements disponibles dans les cimetières de Muret, d'Ox et d'Estantens.

A l'issue de la procédure de reprise des concessions dans les cimetières de Muret, Ox et Estantens, une consultation a été lancée pour réaliser les travaux de relevage physique des tombes en état d'abandon.

Le marché est composé de 3 tranches fermes correspondant aux travaux de relevage avec options et d'une tranche conditionnelle pour les travaux de remise en état de certaines concessions (patrimoine historique et artistique).

Un appel d'offres en procédure adaptée ouverte a été lancé.

L'avis de consultation a été envoyé à la publication le 30 avril 2012 pour un délai de remise des offres expirant le 30 mai 2012 à 10h.

La Commission ad hoc s'est réunie les 30 mai et 25 juin 2012.

Au regard des critères ci-après :

- Valeur technique et qualitative (55 %)
- Prix (45%),

elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la meilleure offre au niveau technique, qualitatif et financier présentée par la société :

GROUPE ELABOR - 18 rue des Murgers - 21380 Messigny et Vantoux

Pour les travaux suivants et aux conditions suivantes :

Sont compris dans la Tranche ferme :

Des travaux de relevage de sépultures dans le cadre d'une procédure de reprises des concessions (exhumations, inhumations dans l'ossuaire, remise en état des emplacements, évacuation des gravats), à l'intérieur des cimetières de la commune : le retrait des emblèmes funéraires et la dépose des monuments, leur évacuation ; le creusement des fosses ou l'ouverture des caveaux ; l'exhumation des restes mortuaires, leur mise en reliquaire et ré-inhumation à l'ossuaire ; le retrait des restes de cercueil puis leur évacuation et leur destruction ; le nettoyage, la destruction des caveaux et le nettoyage-désinfection des caveaux conservés ou le comblement et le nivellement des fosses ; le nettoyage du pourtour de l'emplacement repris et toutes sujétions nécessaires à une finition soignée des travaux.

Cette tranche ferme s'élève à 219 156,00 € HT et se décompose en trois étapes :

Tranche ferme n°1 : 82 390,00 € HT pour le cimetière de Muret, carrés 1 et 6

Tranche ferme n°2 : 80 444,00 € HT pour le cimetière de Muret, carrés 2 et 5

Tranche ferme n°3 : 56 322,00 € HT pour le cimetière de Muret, carré 7 – le cimetière d'Ox et le cimetière d'Estantens

Des prestations obligatoires accompagnent cette tranche ferme. Il s'agit 1°) des travaux ou fournitures suivants :

- Déplacement de mobilier funéraire,
- Exhumation des monuments inscrits au patrimoine,
- Préparation d'un ossuaire,
- Transformation de caveaux en ossuaires (5),
- Fourniture des registres de l'ossuaire (1 par cimetière),
- Fourniture des plans de récolement,
- Fourniture des plans de mise à jour,
- Fourniture des projets d'aménagement,
- Mise à jour des cartographies et intégration logiciel

Pour un montant forfaitaire de 11 292,00 € HT

2°) Tranche conditionnelle : travaux de remise en état des concessions classées au patrimoine historique (10) et des concessions classées au patrimoine artistique (16) pour un montant de 10 894,00 € HT

3°) Option : Forfait d'assistance juridique diplômée et certifiée pour une année au prix de 530,00 € HT.

L'ensemble représente un montant total de 241 342,00 € HT (section d'investissement) + 530,00 € HT annuel (section de fonctionnement)

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le calendrier suivant :

- Réalisation de la deuxième tranche dans la continuité de la première avec un paiement sur les exercices budgétaires 2012 et 2013,
- réalisation de la tranche conditionnelle dès 2012,
- réalisation de la dernière tranche en 2014

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le calendrier de paiement suivant :

Réalisation des travaux suivants :

- Tranche 1 : 82 390,00 € HT + Tranche 2 : 80 444,00 € HT + prestations obligatoires d'accompagnement : 11 292,00 € HT + Tranche conditionnelle : 10 894,00 € HT, soit un total de 185 020,00 € HT (221 283,92 € TTC)

Avec un paiement de 120 000 € TTC sur 2012 et 101 283,92 € TTC sur 2013.

- Tranche 3 : 56 322,00 € HT, soit 67 361,11 € TTC en 2014

Forfait d'assistance juridique diplômée et certifiée dès la 1^{ère} année pour 530,00 € HT par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution du marché à la société GROUPE ELABOR aux conditions ci-dessus exposées.

L'exposé de son rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'attribution du marché à la société GROUPE ELABOR - 18 rue des Murgers - 21380 Messigny et Vantoux, aux conditions exposées ci-dessus,
- S'engage à inscrire au titre des budgets primitifs 2013 et 2014, les sommes nécessaires au financement de la globalité de cette opération tel que précité, aux imputations suivantes -
Section d'investissement : chapitre 21 Article 2116,
Section de Fonctionnement : chapitre 011 Article 611,
- Accepte la proposition du Groupe ELABOR de réaliser une nouvelle procédure de reprise ministérielle à titre gratuit, à titre commercial,
- Habilité Monsieur le Maire, ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer et notifier le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PASSERELLE SUR LA LOUGE RUE VASCONIA – PARCELLE ID N°187 APPARTENANT A M. ET MME GRANDO.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez qu'il y a des travaux d'aménagement Rue Vasconia. Cela concerne l'encorbellement sur la Louge au niveau de la Rue Vasconia. Ce sont des travaux qui ont déjà démarré et qui vont permettre la mise en sécurité des piétons se rendant à l'école. Une passerelle sera installée sur la Rue Vasconia, au niveau du virage, elle surplombera la Louge et fera gagner un espace de passage sécurisé pour les piétons. La Ville de Muret a également acquis une petite parcelle au niveau de la Rue Gustave St Jean où la bâtisse qui fait l'angle sera démolie permettant ainsi un accès sécurisé à l'école Vasconia.

La Ville a sollicité M. et Mme GRANDO, propriétaires de la parcelle cadastrée section ID n° 187, située 5, rue Vasconia, afin de constituer une convention de servitude de surplomb suite aux travaux d'aménagement de la passerelle sur la Louge, rue Vasconia.

Afin d'empêcher la vue sur la propriété de M. et Mme GRANDO, surplombée par la passerelle, une « protection visuelle » sera mise en place, à la demande du propriétaire, dans l'alignement du parapet, dont les dimensions seraient de 1.70 m de large x 2 m de hauteur environ.

Il est à noter que cette servitude sera consentie à titre gratuit au bénéfice de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de servitude de surplomb d'une propriété privée.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de convention de surplomb, formulée par la Ville de Muret et vu la configuration des lieux,
- Vu l'accord trouvé avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section ID n° 187, M. et Mme GRANDO, sise au 5, rue Vasconia,
- Vu la nécessité d'effectuer des travaux de passerelle sur la Louge, en encorbellement,
- Précise que la protection visuelle qui sera mise en place, à la demande du propriétaire, dans l'alignement du parapet, aura les dimensions suivantes de 1.70 m de large x 2 m de hauteur environ,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié constatant la servitude de surplomb d'une propriété privée au profit de la Ville de Muret,
- Précise que cette servitude a été accordée à titre gratuit par M. et Mme GRANDO.

Monsieur JOUANNEM : J'ai une petite observation à faire sur la convention de servitude. Vous indiquez la parcelle 387 et c'est la 187.

Monsieur le Maire : Oui, exact. On rectifiera. Bonne observation Monsieur JOUANNEM. Ce sera corrigé.

Madame CAUSSADE : Il y a une autre coquille dans la convention. A l'article 3, il est noté une servitude de passage alors qu'il s'agit d'une servitude de surplomb qui est évoquée tout au long de la délibération.

Par ailleurs, je ne prendrai pas part au vote de cette délibération parce qu'elle concerne quelqu'un de ma famille. Et justement parce qu'elle concerne un membre de ma famille, j'ai eu une information de leur part m'indiquant que l'ONF avait détecté de grosses fissures sur le mur. Ils sont inquiets et je voudrais savoir si une réponse a été faite à ce sujet.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas mais il y aura forcément une réponse technique qui sera apportée. Si c'est une petite fissure, ce n'est pas grave. Mais de toutes façons, vous vous imaginez bien que tout sera bien consolidé avec des pieux mis en profondeur dans la paroi. Ce sera forcément de solide qui sera mis en place.

Madame CAUSSADE : Les personnes de l'ONF ont l'habitude, et ils avaient l'air plutôt inquiets.

Monsieur le Maire : Je pense qu'ils seront rassurés une fois que les techniciens auront pris les mesures pour les rassurer !

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Mademoiselle CAUSSADE ne prenant pas part au vote.***

▪ **CESSION A LA SOCIETE ICADE SANTE (CLINIQUE D'OCCITANIE) DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ES N°185 SITUEE LIEU-DIT « CABOULLET ».**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En juillet 2011, lors des travaux d'extension de la Clinique d'Occitanie, une canalisation de gaz a été mise en place par inadvertance sur la parcelle communale cadastrée section ES n° 185 située lieu-dit « Caboullet » jouxtant la parcelle de la Clinique.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à la société ICADE SANTÉ, propriétaire non exploitant de la Clinique d'Occitanie, de faire l'acquisition de ladite parcelle ne présentant plus d'intérêt pour la Commune du fait de cette servitude.

Ainsi, un accord a été trouvé avec la société ICADE SANTÉ pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ES n° 185, située lieu-dit « Caboullet », d'une superficie de 403 m², au prix de 19.000 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 02 avril 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de ladite parcelle aux conditions énoncées ci-dessus,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la mise en place, sans autorisation préalable, d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale cadastrée section ES n° 185 lors des travaux d'extension de la Clinique d'Occitanie,
- Vu la nécessité de régulariser cette situation,
- Vu l'accord trouvé avec la société ICADE SANTÉ, propriétaire non exploitant de la Clinique d'Occitanie,
- Vu l'avis des Domaines en date du 2 Avril 2012,
- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section ES n° 185, située lieu-dit « Caboullet » pour une superficie de 403 m², à la société ICADE SANTÉ, au prix de 19.000 €,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « FACADES » - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE POUR 1 AN.

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Préambule :

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, rendue exécutoire le 19 Juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération « Façades », ses modalités d'application et sa mise en œuvre pour une durée d'1 an à compter de son caractère exécutoire, soit jusqu'au 18 Juillet 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire le dispositif d'aide financière de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique pour une durée d'1 an du 19 juillet 2012 au 18 juillet 2013 inclus dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération n° 2011/126 soit :

➔ **Périmètre d'application** : toutes les rues ou parties de rues de Muret, d'Ox et d'Estantens situées dans la zone urbaine UA au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

➔ **Façades subventionnées** : les façades de bâtiments privés situés à l'alignement d'une rue ou en retrait dans une bande de 10 mètres de profondeur à compter de l'alignement dès lors qu'elles sont visibles depuis l'espace public (rue, place)

➔ **Travaux subventionnés** : installation de l'échafaudage, préparation du chantier (protections nécessaires) travaux de ravalement des murs (peinture, enduit, rejointoiement partiel ou total etc), travaux de peinture des menuiseries (portes, volets, fenêtres) et des ferronneries (balcons, gardes corps, lambrequins), fourniture et pose des descentes d'eau pluviale, travaux d'isolation thermique et nettoyage du chantier

➔ **Montant de la participation financière de la Ville** :
taux de subvention de 30 % appliqué :

- Au coût T.T.C des travaux de ravalement subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 1000 euros par immeuble privé
- Au coût T.T.C des travaux d'isolation thermique subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 1000 euros par immeuble privé

➔ **Plan du périmètre d'application et le règlement de l'opération**

HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Monsieur BAZIARD : Quels sont les critères de sélection retenus pour ces façades ? Parce que j'ai eu des demandes de certains Estantinois.

Monsieur le Maire : Il y a des périmètres définis précis. Il s'agit des cœurs de ville, ou des cœurs de quartier.

Monsieur BAZIARD : Le mieux, c'est qu'ils prennent rendez-vous avec un service spécifique.

Monsieur le Maire : Oui, ils doivent contacter le service Urbanisme – Cadre de Vie.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 Juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

| Demandeur | Adresse des travaux | Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur | Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur | Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée |
|---|---|--|---|---|
| M. FLOURIOT Stéphane 13 impasse Berthe de Puybusque 31600 MURET | 13 impasse Berthe de Puybusque Muret | 22/03/2012 | 1500 € | 500 € |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement à Monsieur FLOURIOT de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ 3^e REGIMENT DU MATERIEL DE MURET (3^e RMAT) – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE MAINTENANCE DE MATERIELS TERRESTRES RELEVANT DU REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez qu'il y a eu de gros travaux qui ont été entrepris par l'Etat étant donné que ce régiment est un des rares à être renforcé en terme d'effectifs et en terme de compétences.

Ces travaux se sont montés à environ 32 millions d'euros. C'est un très gros chantier qui n'est pas trop visible parce que l'essentiel du chantier se trouve à l'arrière de ce qui est visible par la 117 c'est-à-dire les logements. Ces travaux concernent la construction de nombreux bâtiments.

EXPOSE :

Par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne a prescrit une enquête publique à la demande du Colonel commandant le 3^{ème} Régiment du Matériel de Muret en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de maintenance de matériels terrestres 1 rue Marclan à Muret.

Cette enquête publique se déroule du 11 juin 2012 au 11 juillet 2012.

Le 3^{ème} R.M.A.T est une emprise militaire d'environ 22,54 hectares située sur la commune de Muret, dont environ 7,18 hectares sont déjà imperméabilisés.

Les activités du régiment consistent, hors opérations extérieures, à soutenir les formations implantées en région Midi Pyrénées, Aquitaine et Languedoc Roussillon (réparation des matériels terrestres, approvisionnement en pièces de rechange et matériels complets, participation à la reconstitution de la ressource par réparation ou prélèvement et à l'élimination des matériels).

Dans le cadre de la réorganisation de l'Armée de Terre et de ce qui en découle (fermeture programmée du site de Toul Dongeman), l'Etat Major de l'Armée de Terre a décidé de regrouper toutes les activités de soutien national des matériels de la région sud-ouest au quartier Montalègre du 3^{ème} R.M.A.T.

Ces évolutions vont impliquer des transformations importantes du 3^{ème} R.M.A.T qui verra ses effectifs globaux augmenter pour atteindre plus de 700 personnes à l'horizon 2012.

Il est ainsi prévu l'aménagement et/ou la restructuration du site sur environ 7,40 hectares avec la construction d'entités nécessaires pour répondre aux besoins engendrés par ces évolutions (création de zones dédiées comme des zones de vie, des zones de stockage, des parkings etc) sur une période de 3 ans. La description des installations principales et des installations annexes relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (n° 2712, 2930-1-a et 2930-2-a) figure dans le dossier de demande d'autorisation.

Le dossier d'enquête publique a été déposé dans les mairies de Muret, Roques-sur-Garonne, Saubens et Seysses où il peut être consulté, toute personne ayant des observations à formuler sur le projet pouvant les consigner sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser au Commissaire Enquêteur. Monsieur FERNANDEZ Roger a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pourront être consultés dans les mairies des communes concernées ainsi qu'en Sous-Préfecture de Muret.

En application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune où les installations projetées doivent être implantées et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au projet d'installations de maintenance de matériels terrestres du 3^{ème} RMA comme étant compatible avec les dispositions de la zone d'activités UFa du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Muret,

EMET un avis favorable de principe à ce projet sous réserve de sa compatibilité avec la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E).

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : C'est sans doute notre dernier conseil municipal avant les vacances pour beaucoup d'entre vous et d'entre nous. Je vous souhaite un bon repos et une grande forme pour une reprise de nos travaux après l'été. Merci à vous et bon appétit !!!

20 H 00 : Clôture de la séance du Conseil Municipal